

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	23
Nombre de pouvoirs	8
Nombre d'absents	0

L'An deux mil dix sept le cinq avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN - M. Christophe BETOULE – Mme Maryvonne LE CORRE – M. Yannick CUVILLIER – Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoint au Maire** – M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Sylvie AUDRAIN – Mme Annie ROPARS - M. Christophe TABOURIN – Mme Mylène de France - Mme Patricia DERRIEN – M. Jean-Christophe PIERRE – M. Thierry LOCATELLI - Mme Armelle INIZAN (*pour partie*) – M. Alain COÏC (*pour partie*) - Mme Yvonne DEMOREST - Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS - M. Jean-Louis PERON - Mme Sylvie BOURBIGOT – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Catherine PONTAILLER	Pouvoir à Erven LÉON
Roland PETRETTI	Pouvoir à Christophe BETOULE
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Véronique FRENOY-COATANTIEC	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Gwen-Haël ROLLAND	Pouvoir à Patricia DERRIEN
Armelle INIZAN	Pouvoir à Yvonne DEMOREST (à partir de la délibération n°2017-41-3.5)
Alain COÏC	Pouvoir à Sabine DANIEL-QUINQUIS (à partir de la délibération n°2017-41-3.5)
Michel PEROCHE	Pouvoir à Philippe SAYER

ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Sylvie AUDRAIN** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Tarifs prestations du service Enfance, Jeunesse et Sport et Affaires Scolaires

2017-54-7.10

**TARIFS PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT ET
AFFAIRES SCOLAIRES**

Isabelle LE GUEN explique qu'il est nécessaire d'harmoniser les conditions de paiement des prestations des services Enfance, Jeunesse et Sport et Affaires Scolaires.

Il convient donc de définir une grille de tarifs commune.

Isabelle LE GUEN invite donc le Conseil Municipal à :

- **ADOPTER** les tarifs joints en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré
Le 5 avril 2017
Pour extrait conforme
LE MAIRE



Pour le Maire,
L'Ajout délégué

Bernard E. NOT